

ENTRE-LES SOUSSIGNES,

IDENTIFICATION DES PARTIES

CEDANT

Madame Fanny DESPAS, née RISSER, demeurant : 4, impasse des Bleuets – Octeville sur mer (76)

Née le 30 mai 1988 à Strasbourg (Bas-Rhin)

De nationalité française,

Mariée à Guillaume DESPAS, sous le régime de la séparation des biens,

Ci-après dénommé le cédant,

CESSIONNAIRE

Monsieur Victorien DROUET, demeurant : 6 rue Henry Génestal – Le Havre (76)

Né le 21 septembre 1995 au Mans (Sarthe)

De nationalité française,

Célibataire,

Ci-après dénommé le cessionnaire,

PRESENCES OU REPRESENTATIONS DES PARTIES

Toutes les parties sont présentes.

Lesquels préalablement à la cession de parts sociales, objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 février 2020, il a été constitué entre Mr Victorien Drouet et Mme Fanny Despas, une société présentant les caractéristiques suivantes :

- Immatriculation au R.C.S du Havre sous le numéro 881 351 266
- Forme : S.A.R.L.
- Objet : « Prestations de peintures intérieures et extérieures et toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à ces activités. Pose de revêtement sols souples et murs, toutes prestations liées aux travaux. »
- Dénomination : 3D PEINTURE
- Siège social :
4 IMPASSE DES BLEUETS, 76930 OCTEVILLE-SUR-MER
- Durée : 99 ans
- Capital social : 2.000 €

FD JD

REPARTITION DES PARTS SOCIALES

La répartition des 200 parts sociales, à ce jour, entre les associés, est la suivante :

Monsieur Victorien Drouet 98 parts
Madame Fanny Despas 102 parts

TITRE

Il n'a pas été délivré de titre représentatif des parts sociales.

Leur propriété résulte seulement des actes rappelés dans l'exposé qui précède et que le CESSIONNAIRE déclare bien connaître.

Ceci exposé, il est passé à la cession de parts sociales, objet des présentes.

CESSION DE PARTS SOCIALES

Le cédant vend, aux conditions ordinaires et de droit et sous celles suivantes, au Cessionnaire, qui accepte :

- 102 parts sociales de la société dénommée « 3D PEINTURE » portant les numéros 1 à 102 inclus.

JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire à compter de ce jour des parts cédées, avec tous les droits y attachés. Le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions attachés aux parts cédées.

PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 15 300 €.

Ce prix est payé ce jour par le Cessionnaire au Cédant qui le reconnaît et lui en consent quittance.

DONT QUITTANCE

MODIFICATION DES STATUTS

En raison de la cession de parts sociales, et de son acceptation par l'ensemble des parties, les statuts de la société seront modifiés de la manière suivante :

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLE EUROS (2.000 €).

Il est divisé en 200 parts de DIX EUROS (10,00 €) chacune, numérotées de 1 à 200.

Suite à cession de part en date du 24 octobre 2024, la répartition des parts est la suivante :

Monsieur Victorien Drouet 200 parts

TOTAL 200 parts

FD VD

EFFET DE LA CESSION

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour.

Il sera subrogé, également à compter de ce jour, dans tous les droits et obligations attachées à ces parts, étant précisé que la cession ne sera opposable à la société et aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités de publicité nécessaires.

DECLARATIONS

Le Cédant et le Cessionnaire confirment l'exactitude des déclarations portées plus haut, concernant leur état-civil.

Ils ajoutent :

- Avoir leur résidence habituelle en France,
- Ne pas être en état de tutelle, curatelle, ni être placés sous le régime de la sauvegarde de justice ou sous un régime d'administration provisoire de leurs biens,
- Ne pas être et n'avoir jamais été en état de cessation de paiements, et jouir de la plénitude de leurs droits et capacité.

Le cédant précise que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque susceptibles d'empêcher la cession.

REGIME FISCAL DE LA SOCIETE

La société émettrice est soumise au régime fiscal des sociétés *de capitaux*

La cession ne remettra pas ce régime en cause.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Il sera perçu un droit de 3% liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 € et le nombre total de parts de la société.

PUBLICITE

Le gérant déclare qu'il accepte la cession et la reconnaît opposable à la société.

La formalité de dépôt au Greffe du Tribunal de commerce compétent sera effectuée aux frais du Cessionnaire.

Domicile : Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure respective sus indiquée.

Affirmation de sincérité du prix : Les soussignés affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du C.G.I., que la présente convention exprime l'intégralité du prix convenu.

Fait en six exemplaires à Octeville

Le 24 octobre 2024

Le cédant

Le cessionnaire

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
ROUEN

Le 04/11/2024 Dossier 2024 00050779, référence 7604P01 2024 A 02632

Enregistrement : 107 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent sept Euros

Montant reçu : Cent sept Euros

Jean-François W. 
Agent administratif des
finances publiques